

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

### Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente de parcelle au profit de la société AUTO CONTROLE CANY**  
N°17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District, lieudit « la côte » de la parcelle cadastrée section A numéro 632 d'une superficie totale de 5.653 m<sup>2</sup>,

Considérant que la société à responsabilité limitée AUTO CONTROLE CANY (expertise et le contrôle technique automobile), dont le siège social est à CANY-BARVILLE (76450), 16 route de Calvaille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro SIREN 821 784 816, souhaite faire l'acquisition de la parcelle susmentionnée, dans le but de développer l'activité de contrôleur technique automobile,

Considérant que le service des Domaines, par avis du 9 juillet 2020, a estimé lesdites parcelles au prix de 9,00€ HT le mètre carré, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que la délibération n°131218-25 en date du 18 décembre 2013 fixe le prix de vente des parcelles de terrains viabilisées, situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE à 8 € HT le mètre carré,

Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- vente au prix de 8 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 632, d'une superficie totale de 5 653 m<sup>2</sup>, à la société dénommée AUTO CONTROLE CANY ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 45 224,00€ HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 65 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 17 - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

  
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-17-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

At the time of the 2012 election, the  
candidate for the 2012 election was  
in the 2012 election, the candidate  
for the 2012 election was the  
candidate for the 2012 election  
for the 2012 election. The  
candidate for the 2012 election  
for the 2012 election was the  
candidate for the 2012 election  
for the 2012 election.

For the 2012 election, the  
candidate for the 2012 election